

Introduction

Le débat sur l’informalité dans une série d’articles de la *Revue internationale du Travail*

Ravi KANBUR*

Résumé. L’auteur présente ici l’un des numéros de la Revue internationale du Travail publiés à l’occasion du 100^e anniversaire de celle-ci. Ce numéro rassemble dix articles publiés dans la Revue entre 1975 et 2016 et consacrés exclusivement à l’analyse de l’informalité. L’auteur commence par tracer le cadre analytique, avec les origines de la notion d’informalité, puis commente les articles de ce numéro du centenaire, en les situant dans la littérature sur le sujet par des références de portée illustrative plutôt qu’exhaustive. Il conclut en s’interrogeant sur ce que les prochaines décennies pourraient amener en termes d’analyse et d’apports politiques.

Mots-clés: économie informelle, débat sur l’informalité, histoire de l’informalité, politique et informalité, avenir de l’informalité, rôle de l’OIT.

1. L’informalité dans les relations de travail

«Informalité» est un terme largement utilisé dans le discours analytique et politique, mais la façon dont il est conceptualisé, mesuré et employé varie fortement. Le concept a également une histoire longue et sinueuse, plus ancienne encore que les quarante et quelques années qui se sont écoulées depuis l’apparition du terme dans la *Revue internationale du Travail*, peu après sa première application au domaine des relations de travail. Ce numéro du centenaire rassemble dix articles publiés dans la *Revue* entre 1975 et 2016 et consacrés exclusivement à l’analyse de l’informalité et à la discussion sur cette question. Bien entendu, il existe aujourd’hui une vaste littérature sur le sujet, et nous replaçons ici les articles sélectionnés dans le contexte du discours général sur l’informalité.

* Professeur T.H. Lee d’affaires internationales, professeur d’économie appliquée et de gestion, professeur d’économie politique, Université Cornell, courriel: sk145@cornell.edu.

Les articles paraissant dans la *Revue internationale du Travail* n’engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le BIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

Droits réservés © auteur(s), 2021.

Compilation et traduction des articles © Organisation internationale du Travail, 2021.

Dans la deuxième partie de cette introduction, nous traçons un cadre analytique au sein duquel peuvent s'inscrire et prendre leur sens, dans leur grande variété, les contributions sur l'informalité – théorie, observation empirique, action politique – qui apparaissent dans la littérature et sont reflétées dans les articles qui composent ce numéro. Dans la troisième partie, nous nous penchons sur les origines du concept d'«informalité», avant même que le terme ne soit appliqué aux relations de travail, puis nous en venons aux travaux pionniers de Keith Hart (1973) et au rapport sur l'emploi au Kenya publié par le BIT (1972). Dans la quatrième partie, nous présentons brièvement les articles du présent numéro en les resituant dans la littérature et en les accompagnant de références à vocation illustrative plutôt qu'exhaustive (ce qui serait presque impossible). Dans la cinquième partie, nous concluons en envisageant ce que les prochaines décennies pourraient amener en matière d'analyse et d'apports politiques sur le sujet.

2. Un cadre pour l'analyse et l'action politique¹

Supposons, pour les besoins du raisonnement, un monde imaginaire sans intervention ni réglementation de l'État. L'activité économique suivrait un certain cours, dicté par le marché et d'autres interactions. Imaginons maintenant qu'une certaine forme de réglementation étatique soit introduite. Les réactions des acteurs économiques pour ajuster leur activité peuvent être classées dans l'une de ces quatre catégories: A) entrent dans le champ d'application de la loi et s'y conforment; B) entrent dans le champ d'application de la loi mais ne s'y conforment pas; C) se situent hors du champ d'application de la loi, mais uniquement parce qu'ils évitent la réglementation en ajustant leur activité à cette fin; D) se situent naturellement hors du champ d'application de la loi.

Il s'agit là d'une perspective très générale qui peut inclure le comportement de tous les acteurs économiques, aussi bien les entreprises que les travailleurs. Il est clair que la catégorie A est celle que nous appellerions «formelle». Les catégories B, C et D sont implicitement «informelles», mais avec des caractéristiques très différentes. La catégorie B est constituée de comportements illégaux, et ses dimensions dépendent, dans une certaine mesure, de l'intensité des dispositions prises pour faire appliquer la réglementation. La catégorie C ne relève pas de l'illégalité, puisqu'elle n'est pas couverte par la réglementation, mais il y a eu un ajustement délibéré pour sortir de son champ d'application, ce qui peut avoir des implications économiques. La catégorie D n'est pas non plus illégale: n'étant pas couverte par la réglementation dès le départ, elle n'est pas concernée par celle-ci. Dans d'autres écrits², nous avons qualifié les catégories A, B, C et D en utilisant les termes de «respect», «fraude», «évitement» et «hors champ».

Aussi simple soit-il, ce cadre permet de considérer toute une série de questions relatives au débat sur l'informalité qui apparaissent dans les articles

¹ Ce cadre, élaboré en vue d'une application spécifique, a été présenté par Chatterjee et Kanbur (2015) dans un article de la *Revue*. Voir également Guha-Khasnabis, Kanbur et Ostrom (2006).

² Par exemple, dans Chatterjee et Kanbur (2015).

de ce numéro du centenaire ainsi que dans toute la littérature sur le sujet. Comme nous le verrons, ce cadre permet de situer les origines des définitions de l'informalité, remontant cinquante ans en arrière, voire plus. Il retrace l'évolution des définitions statistiques de l'informalité, par exemple, qui sont passées de la situation réglementaire des entreprises (secteur informel) à la garantie – ou non – de diverses prestations de sécurité sociale aux travailleurs (économie informelle). Il met aussi en évidence que l'informalité n'est pas uniforme. Il existe différents types d'informalité, dont chacun doit être analysé en fonction de ses causes spécifiques. Ce cadre fait apparaître l'importance de considérer la façon dont est assuré le respect des réglementations lorsqu'il s'agit de conceptualiser et de mesurer l'informalité. De même, l'illégalité ne doit pas être confondue avec d'autres formes d'informalité, comme celle de la catégorie D dont les agents ne sont pas du tout couverts par la législation.

Ce cadre appelle un travail empirique pour distinguer et délimiter les différents types d'informalité et pour que les politiques adoptent une approche détaillée, mettant l'accent sur les déterminants qui font qu'une activité économique se situe dans l'une ou l'autre des catégories d'informalité. Il établit une distinction entre la catégorie C, qui est la priorité de ceux qui se préoccupent de l'adaptation de l'activité formelle de façon à sortir du champ de la réglementation, et la catégorie D, qui est la cible de ceux pour qui l'organisation et l'action politiques doivent viser ceux qui sont en dehors du système formel, c'est-à-dire de la catégorie A.

Enfin, ce cadre évite le préjugé selon lequel il y a quelque chose d'intrinsèquement «mauvais» ou «problématique» dans l'informalité. Comme nous le verrons, il s'agit d'un héritage historique de l'époque coloniale qui régit encore la mentalité administrative. En soi, «réduire l'informalité» n'est pas un objectif approprié. Notre cadre appelle plutôt à la conception de réglementations et d'interventions ayant des objectifs sociaux appropriés, en tenant compte de la diversité des réactions des agents économiques et sociaux qui peuvent être classés dans l'une ou l'autre des quatre catégories, dont chacune peut, à son tour, être encore désagrégée.

3. Les débuts du débat sur l'informalité

3.1 L'informalité avant l'«informalité»

Avant que le terme «informalité» ne fasse son entrée dans le domaine de l'économie du développement, il existait déjà une discussion sur les phénomènes que l'on reconnaîtrait ensuite comme des aspects de l'informalité dans la littérature qui s'est développée depuis la première occurrence du terme avec ce sens. Dans les années 1930 et 1940, l'universitaire et administrateur colonial néerlandais J. H. Boeke a formulé sa théorie du dualisme économique au cours d'une série de conférences et d'articles, dont le point culminant est l'ouvrage *Economics and Economic Policy of Dual Societies as Exemplified by Indonesia* (1953). Voici un aperçu de cette caractérisation:

Dans les pays dualistes, par ailleurs, on rencontre le précapitalisme, même à l'heure actuelle, sous la forme du système social rural «oriental». La communauté rurale en présente toutes les caractéristiques. Mais elle se retrouve ici en contact direct avec un capitalisme importé en plein essor. [...] Ici, nous avons affaire à un choc [...] qui [...] s'exprime dans d'autres domaines de la vie que l'économie – dans la législation et le gouvernement, dans le droit et la justice, dans l'organisation sociale (Boeke, 1953, p. 14).

La notion de société divisée en deux composantes dans lesquelles les règles sont très différentes a été reprise dans l'essai du lauréat du prix Nobel W. Arthur Lewis intitulé «Economic Development with Unlimited Supplies of Labour» (Lewis, 1954). Après avoir développé sa célèbre caractérisation des économies agricoles et industrielles, Lewis brosse un tableau de ce que les auteurs ultérieurs reconnaîtront comme l'informalité urbaine: «toute la gamme des emplois occasionnels – les travailleurs sur les quais, les jeunes hommes qui se précipitent à votre arrivée pour porter votre sac, le jardinier à la journée ou à la tâche, et ainsi de suite» (Lewis, 1954, p. 141).

Après Lewis, dans les années 1950, cette partition en deux secteurs, chacun opérant selon des règles différentes, est restée prédominante dans l'analyse économique des années 1960 et 1970. Todaro (1969) a commencé par une dichotomie conventionnelle entre la campagne et la ville, mais il est allé plus loin en introduisant la notion d'une division au sein du secteur urbain entre l'emploi dans un «secteur moderne», caractérisé par l'intervention du gouvernement au moyen d'un salaire minimum (correspondant à la catégorie A du cadre défini dans la partie 2), et le «chômage et le sous-emploi», qui seront reconnus par les auteurs ultérieurs comme caractérisant l'emploi informel. Cette formulation et le concept de réallocation de la main-d'œuvre entre les secteurs par le biais des migrations ont servi de base au célèbre article de Harris et Todaro (1970). Cet article, qui compte à ce jour plus de dix mille citations sur Google Scholar, a été choisi comme l'un des vingt meilleurs articles publiés dans l'*American Economic Review* pour son édition du centenaire en 2011 (Arrow *et al.*, 2011).

Des discussions avaient donc déjà lieu, de même que des tentatives de formuler les grandes caractéristiques de l'informalité, avant que le terme «informalité» ne se répande. Une fois le terme apparu, au début des années 1970, la littérature a pris son essor.

3.2 L'article de Hart et le rapport du BIT

Tous ceux qui travaillent sur l'informalité savent que le terme a été introduit dans la littérature par deux publications, Hart (1973) et BIT (1972). Il est également notoire que, bien que le rapport du BIT ait été publié antérieurement, l'article de Hart a préséance, parce qu'une «version antérieure de cette étude a été présentée à une conférence qui s'est tenue en septembre 1971 à l'Institut des études sur le développement de l'Université du Sussex et avait pour thème le chômage urbain en Afrique» (Weeks, 1975, p. 2). Mais, de nos jours, on rend hommage à ces deux classiques en les citant plutôt qu'en les lisant réellement. Il convient donc que cette introduction au numéro du centenaire sur l'informalité se penche brièvement sur ces deux documents fondamentaux.

L'article de Hart découle de son étude de la migration des Frafras du nord du Ghana vers les zones urbaines du sud du pays. Le terme «informalité» est introduit dans la troisième phrase comme suit: «L'inflation des prix, l'inadéquation des salaires et un surplus croissant de main-d'œuvre par rapport aux besoins du marché du travail urbain ont conduit à un degré élevé d'informalité dans les activités génératrices de revenus du sous-prolétariat» (Hart, 1973, p. 61). L'auteur se livre à un examen détaillé, quantitatif et ethnographique, des activités rémunératrices des Frafras à Accra. Par exemple, une personne interrogée a décrit ses multiples sources de revenus, dont des activités informelles en complément de ses revenus formels:

M. A. D. travaillait en 1966 comme nettoyeur de rues à 6s. 6d. par jour (ce qui lui rapportait entre 6 et 7 livres par mois, après déduction pour les prestations sociales et du chronométréur), comme jardinier l'après-midi à 6 livres par mois, et comme veilleur de nuit à 14 livres. En plus de ce revenu annuel d'environ 320 livres, il cultivait des légumes sur son propre terrain, ce qui lui rapportait environ 100 livres supplémentaires (Hart, 1973, p. 66).

Mais l'article procède également à une conceptualisation de l'informalité à partir des détails ethnographiques. Avec le bénéfice du recul, Hart écrira dans un article ultérieur:

Suivant [Max] Weber, j'ai avancé que la capacité de stabiliser l'activité économique dans un cadre administratif rendait les revenus plus prévisibles et plus réguliers, pour les travailleurs comme pour leurs patrons. Cette stabilité était garantie par les lois de l'État, dont la portée ne s'étendait que jusqu'à un certain point aux profondeurs de l'économie du Ghana. Les revenus «formels» provenaient d'activités économiques réglementées et les revenus «informels», légaux et illégaux, se situaient hors du champ de la réglementation (Hart, 2006, p. 25).

C'est cette conceptualisation analytique de base qui a orienté l'inscription de l'informalité dans la littérature ultérieure. Elle correspond aussi au cadre proposé dans la deuxième partie de cette introduction pour classer la littérature, notamment parce que ce cadre s'en inspire.

Dans le rapport du BIT, qui découlait d'une mission effectuée au Kenya au titre du Programme mondial pour l'emploi de l'OIT, la première mention des notions d'informalité et de formalité se trouve à la page 6 du corps du texte³:

Dans le cas de l'emploi, le problème réside dans le fait que les statistiques sont incomplètes: pour les entreprises les plus importantes et les mieux organisées, elles couvrent la majeure partie des salariés et une partie des travailleurs indépendants, alors que, dans ce que nous appelons le «secteur informel*», elles laissent de côté toute une série de salariés et de travailleurs indépendants, hommes aussi bien que femmes (BIT, 1972, p. 6).

³ Lorsque le concept de secteur informel a été forgé, l'anglais *informal sector* a été traduit par «secteur non structuré», *formal sector* par «secteur structuré». Avec le temps, il est apparu que ces traductions n'étaient plus adaptées, notamment du fait de l'extension de la notion d'informalité au-delà des seules entreprises, pour englober les emplois, les activités, l'économie elle-même. La *Revue* a pris l'initiative d'adopter les termes «informel» et «formel» en 1995 lors de la publication de l'article de Carlos Maldonado, cité ci-après et dont l'original était en français. Dans le présent numéro, les citations d'articles antérieurs à cette date comportent les termes «non structuré» et «structuré». Afin de faciliter la lecture, nous les avons remplacés par «informel» et «formel» en signalant cette substitution par une astérisque (*).

Le rapport du BIT est plus orienté vers l'action politique que l'article de Hart (1973), et il se caractérise par un effort, qui sera familier aux lecteurs d'aujourd'hui, pour changer leur mentalité sur les activités informelles:

On explique communément la faiblesse de ces revenus (par comparaison avec les niveaux moyens de salaire dans le secteur formel*) en en imputant les causes au secteur informel* lui-même; on le juge stagnant, sans dynamisme. [...] Le secteur informel*, surtout à Nairobi, mais à des degrés divers dans toutes les régions, fonctionne depuis toujours en dépit des restrictions extrêmement débilatantes qui lui sont imposées du fait de l'idée péjorative que l'on se fait de sa nature. Aussi le danger est-il grand de voir cette idée prendre un tour prophétique (BIT, 1972, pp. 6-7).

L'état d'esprit exprimé par le BIT trouve ses racines dans Boeke (1953) et nous mène directement au discours politique d'aujourd'hui (Kanbur, 2014).

4. Le numéro du centenaire et la littérature

Les articles de ce numéro du centenaire ont été publiés au cours de la période allant de 1975 à 2016, quatre décennies de croissance exponentielle de la littérature sur le sujet, qu'il serait impossible de passer en revue de manière exhaustive. En effet, au fil du temps, la question de l'informalité a pris de plus en plus d'importance. C'est ce qu'a montré récemment, par exemple, le volume intitulé *The Informal Economy Revisited: Examining the Past, Envisioning the Future* et publié sous la direction de Martha Chen et Françoise Carré (2020) sous les auspices de WIEGO (Femmes dans l'Emploi Informel: Globalisation et Organisation), une organisation mondiale de premier plan ayant pour vocation d'étudier les problèmes que rencontrent les femmes qui travaillent dans le secteur informel et d'améliorer leur situation⁴.

Les trois premiers articles de ce numéro du centenaire (Weeks, 1975; Sethuraman, 1976; Souza et Tokman, 1976) ont été publiés au milieu des années 1970, peu après l'article de Hart (1973) et le rapport du BIT (1972). Ils s'inscrivaient dans un climat de recherche florissant, dont Mazumdar (1975) était un pionnier. Il n'est guère surprenant que ces articles traitent des questions fondamentales de concept et de mesure, même si l'on sait que les orientations politiques ne sont jamais bien éloignées des concepts et des mesures. Le regretté John Weeks reprend une conception de «formel» et «informel» qui fait écho aux textes fondateurs de Hart (1973) et du BIT (1972) et qui se retrouve dans le cadre général présenté dans la deuxième partie de cette introduction:

La distinction [entre un secteur formel et un secteur informel] que nous avons adoptée se fonde sur les caractéristiques des rapports d'échanges et la position de l'activité économique vis-à-vis de l'État. [...] Le *secteur formel** englobe, pour l'essentiel, les activités du secteur public lui-même et les entreprises du secteur privé qui sont officiellement reconnues, encouragées, aidées et réglementées par l'État (Weeks, 1975, p. 3).

Weeks développe ensuite un modèle multisectoriel et discute en termes généraux des «mesures qui permettraient de stimuler la croissance évolutive du secteur informel*» (Weeks, 1975, p. 8). Il est toutefois curieux que Weeks

⁴ www.wiego.org.

ne mentionne pas l'article de Harris et Todaro (1970) qui suscitait déjà des débats et qui a désormais le statut de classique dans la littérature économique.

Les articles de Sethuraman (1976) et de Souza et Tokman (1976) sont de nature plus empirique que celui de Weeks, et mettent l'accent sur le passage des concepts aux données. Ainsi, celui de Sethuraman comprend une section intitulée «Les données nécessaires et la conception de l'enquête». Il y énonce des principes de base qui sont familiers aux chercheurs d'aujourd'hui puisqu'ils ont guidé les activités de collecte de données de l'OIT et d'autres organisations. L'annexe propose neuf «critères pour l'identification des entreprises du secteur informel*». Parmi ceux-ci figurent les éléments suivants, qui sont désormais habituels: «a) elle emploie au plus dix personnes (y compris celles qui travaillent à mi-temps ou occasionnellement); b) elle n'est pas en règle avec les dispositions légales et administratives; c) des membres du ménage du chef d'entreprise y travaillent; [...]» (Sethuraman, 1976, pp. 91-92).

De leur côté, Souza et Tokman proposent une application concrète à l'Amérique latine. S'appuyant de nouveau sur l'idée selon laquelle «[o]n peut donc distinguer deux secteurs dans le marché urbain du travail: le secteur formel*, où se concentrent les activités économiques organisées, et le secteur informel*, où sont regroupés les actifs qui ne travaillent normalement pas dans les entreprises organisées» (Souza et Tokman, 1976, p. 396), ils effectuent un travail remarquable en rassemblant des observations provenant de neuf pays, puis en dégageant des questions politiques clés, qui sont devenues fort courantes dans le discours actuel sur l'informalité. En particulier, conformément au cadre défini dans la partie 2 ci-dessus, les auteurs mettent l'accent sur les interventions directes de soutien et de formation à l'intention des «hors champ» du secteur informel, tels que les travailleurs à domicile et les travailleuses indépendantes, afin d'améliorer leur efficacité et leur capacité de dégager des revenus, entre autres par le développement de coopératives et l'amélioration de l'offre de crédit. Ce sont là des thèmes que nous retrouverons tout au long de ce numéro du centenaire.

Après la floraison du milieu des années 1970, on observe, au cours des années 1980, une accalmie dans la publication par la *Revue* d'articles traitant exclusivement de l'informalité (même si, bien entendu, le sujet a été traité sous d'autres rubriques, et de nombreux travaux ont été publiés dans divers rapports techniques et documents de travail du BIT). Dans les années 1990, deux articles seulement sont consacrés à l'informalité, mais ils sont d'un grand intérêt. L'un d'eux (Sanyal, 1991) couvrait un aspect auparavant délaissé au profit des concepts et de la mesure, à savoir l'action politique; l'autre (Maldonado, 1995) annonçait une discussion qui est devenue prépondérante dans le débat politique: Faut-il étendre le champ de la réglementation pour couvrir le secteur informel, ou bien le réduire pour faire entrer les activités informelles dans la sphère formelle?

Sanyal (1991) soulève la question de savoir comment promouvoir et organiser les actions politiques dans le secteur informel. S'organiser dans le secteur non organisé peut sembler une contradiction dans les termes, mais cela est au cœur même de la mission d'ONG comme l'Association indienne

des travailleuses indépendantes (SEWA) en Inde⁵, qu'examine Sanyal, et dont il a interviewé les dirigeantes pour le projet qui était à la base de son article. SEWA est une organisation de femmes, fondée par des femmes et pour les femmes dans l'économie informelle. Lors d'une conversation que nous avons eue, la fondatrice de SEWA, Ela Bhatt, a dit considérer l'activité économique, le crédit, la formation, etc. comme étant de l'eau, tandis que l'organisation politique serait comme un bol. Sans eau, le bol sera vide. Mais sans le bol l'eau se perdra: les deux sont nécessaires. Sanyal (1991) examine les nombreux défis que rencontrent les acteurs du secteur informel lorsqu'ils cherchent à s'auto-organiser, et les dilemmes auxquels ils sont confrontés quand ils forment des alliances avec des organisations du secteur formel, telles que les syndicats (voir également Chen *et al.*, 2007). Ces questions sont toujours présentes lorsque nous passons d'une discussion abstraite sur les orientations politiques à leur traitement concret en tant que mesures politiques.

Maldonado (1995) aborde une question qui découle du cadre présenté à la partie 2: un effet de la réglementation publique est de faire apparaître les quatre catégories A, B, C et D (respect, fraude, évitement et hors champ). Comme on l'a vu, la catégorie A est celle de la formalité, tandis que les catégories B, C et D représentent diverses formes d'informalité. Faut-il que la réglementation étende son champ d'application pour atteindre et couvrir les acteurs économiques de la catégorie D, qui ne sont pas actuellement couverts, ou bien faut-il qu'elle se rétracte, de manière à réduire les incitations à tomber dans les catégories B ou C? Ainsi que nous le verrons, c'est là une question récurrente, mais elle a pris une importance particulière dans les années 1990 en raison des travaux influents de Hernando de Soto (1994), selon qui l'extension des «bonnes lois» et des services de l'administration au secteur informel libérerait le potentiel productif. Maldonado (1995) procède à un examen méticuleux d'une série de politiques possibles et analyse l'impact qu'elles auraient sur le secteur informel, y compris les effets de la mise en application de la loi sur le niveau d'illégalité.

Le premier article des années 2000 de ce numéro du centenaire est celui de Barbara Harriss-White (2003). Partant de l'approche plus générale des études du développement, elle adopte une perspective interdisciplinaire, pour effectuer une analyse plus approfondie et plus détaillée de l'organisation du secteur informel. En ce qui concerne le secteur informel, Elinor Ostrom (1990) souligne que ce qui semble «désorganisé» – rappelant l'approche de l'époque de Boeke (1953) – ne l'est pas du tout, mais est fortement régulé par des moyens sociaux. Harriss-White suit cet argument lorsqu'elle affirme que, «[d]ans de nombreux pays, l'économie fonctionne, pour une très large part, en dehors de toute réglementation publique. [...] L'ordre économique repose alors sur des formes de régulation *sociale* et non sur la réglementation publique. [...] Mais, de par sa nature, la régulation sociale a, dans la pratique, un caractère exclusif et discriminatoire» (Harriss-White, 2003, pp. 498-499). Comme celle de Sanyal (1991) dans la sphère politique, l'analyse de Harriss-White ouvre et démonte la boîte noire de l'informalité, mais cette fois dans le domaine social.

⁵ SEWA: Self Employed Women's Association; www.sewa.org.

L'article suivant de ce numéro du centenaire, rédigé par Kucera et Roncolato (2008), est déjà un aperçu complet de la littérature sur l'informalité. Mais il aborde aussi deux questions qui étaient prédominantes à l'époque et qui restent posées aujourd'hui: «deux questions controversées, qui présentent toutes deux une importance pour les politiques adoptées en cette matière: ce qu'il est convenu d'appeler l'emploi informel volontaire, et la réglementation du travail perçue comme une cause de l'emploi informel» (Kucera et Roncolato, 2008, p. 347). Reprenant les arguments des piliers de la littérature économique dominante sur l'informalité, tels que Fields (1990), Maloney (2004) et Levy (2008), les auteurs passent en revue les travaux conceptuels et empiriques. Ils concluent que «les preuves empiriques disponibles ne démontrent pas qu'un affaiblissement de la réglementation du travail constitue une politique efficace pour réduire l'emploi informel» (Kucera et Roncolato, 2008, p. 368), soutenant ainsi la position de l'OIT. Le débat se poursuivra sans aucun doute, puisqu'il existe toujours sur la scène politique un fort courant favorable à la déréglementation du travail.

Les trois derniers articles de ce numéro du centenaire traitent des évolutions récentes et des phénomènes apparus dans les années 2010. Tomei et Belser (2011) situent le contexte de la convention (n° 189) et de la recommandation (n° 201) de l'OIT sur les travailleurs domestiques, 2011, puis procèdent à une évaluation de ces textes. Les travailleurs domestiques, principalement des femmes, auraient, dans l'ensemble, été classés dans la catégorie D du cadre de la partie 2, s'agissant de travailleurs qui ne sont pas du tout couverts par la réglementation. Comme le soulignent Tomei et Belser:

Il y a des millions de travailleurs domestiques dans le monde, principalement des femmes et des jeunes filles, employés dans les pays en développement et industrialisés. [...] ils sont souvent non organisés, surmenés, sous-payés et victimes d'abus. Les nouveaux instruments de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques établissent sans ambiguïté que ces travailleurs *sont des travailleurs et, en tant que tels*, ont droit au respect, à la dignité et à une vie et un travail décents (Tomei et Belser, 2011, pp. 478-479).

La convention n° 189, en faveur de laquelle des organisations de la société civile avaient fait campagne, est un exemple d'extension de la réglementation aux personnes non couvertes. Toutefois, comme l'atteste l'existence de la catégorie B du cadre de la partie 2, et comme le soulignent également Tomei et Belser, le respect du droit du travail, son contrôle et les activités d'inspection seront des éléments clés de toute stratégie de mise en application.

L'article de Williams (2015) constitue une mise à jour statistique sur la fréquence de l'informalité. Au début des années 2000, des préoccupations commencent à être formulées à propos des définitions de l'informalité basées sur l'entreprise. La question s'est posée pour les travailleurs qui, bien qu'employés dans des entreprises remplissant divers critères de formalité, n'avaient néanmoins pas droit à toute une série de dispositions de la protection sociale. Cette lacune a été comblée par la Conférence internationale des statisticiens du travail de 2003, qui a élargi le concept statistique de «secteur» informel à celui d'«économie» informelle, en se concentrant sur les caractéristiques de l'emploi. Cette nouvelle définition a ensuite été mise en œuvre dans des publications

telles que *Femmes et hommes dans l'économie informelle: un panorama statistique*, publié pour la première fois en 2013 et dont la troisième édition a été publiée en 2019 (BIT, 2019). Williams compare les deux définitions et conclut: «L'analyse de données issue d'enquêtes menées par le BIT dans trente-six pays en développement montre que, parmi la population active non agricole, trois travailleurs sur cinq (59,8 pour cent) exercent leur activité principale dans l'économie informelle, et que, parmi ces travailleurs, un peu moins de trois sur quatre (74 pour cent) sont employés par une entreprise informelle» (2015, p. 381). Il fournit également des corrélations intéressantes entre les pays en matière d'informalité. Ainsi, quarante ans après le rapport du BIT de 1972, trois travailleurs sur cinq étaient encore engagés dans l'économie informelle.

Le dernier article de ce numéro du centenaire, rédigé par Gutiérrez-Barbarrusa (2016), déplace la focale des pays en développement vers les pays développés. Son approche ne s'inscrit pas strictement dans le cadre de l'OIT quant à la définition de l'informalité, mais l'auteur élabore un indice de «précarité». Il commence par calculer un indice d'insécurité au travail – « $IIT = t + s + p$, où IIT est la somme de la part dans l'emploi total des contrats temporaires subis (t); du travail indépendant, en ne prenant en compte que les indépendants qui n'ont pas de salariés (s); et du travail à temps partiel subi (p)» (Gutiérrez-Barbarrusa, 2016, p. 539) –, qu'il transforme ensuite pour obtenir un indice de précarité (IP): « $IP = (IIT + TC) + BS / 100$, où IP est l'indice de précarité, IIT l'indice d'insécurité au travail, TC le taux de chômage et BS la proportion de bas salaires» (Gutiérrez-Barbarrusa, 2016, p. 549).

L'application de cet indice aux quinze États membres de l'Union européenne avant l'élargissement de 2004 révèle, dans le contexte d'économies plus développées avec des marchés du travail plus formels selon les définitions conventionnelles, des problèmes similaires à ceux rencontrés dans l'économie informelle des pays en développement.

5. Et maintenant?

La sélection d'articles pour ce numéro du centenaire s'arrête en 2016, quarante et un ans après le premier article de la *Revue* exclusivement consacré à l'«informalité», et quarante-cinq ans après que Hart a utilisé ce terme avec cette signification lorsqu'il a présenté au cours d'un séminaire le contenu d'un article qui ne sera publié qu'en 1973. Nous avons également vu que, bien avant cette période, un débat avait déjà cours sur l'informalité, mais sans que l'on utilisât le terme.

Et maintenant où allons-nous? Il ne fait aucun doute que l'on a progressé dans la conceptualisation, et surtout dans la mesure, et que cela va continuer. Mais on observe dans les débats politiques une constance qui n'est pas près de changer. Dans quelle mesure faut-il réglementer? Dans quelle mesure faut-il intervenir? Et avec quels objectifs? Ces questions ont structuré les débats et donc les analyses qui en ont découlé. Les articles les plus récents, ceux qui se situent vers la fin de ce numéro, ne semblent guère très éloignés de ceux qui précèdent, et réciproquement. Et les articles que publiera la *Revue* dans deux

ou trois décennies ne seront pas non plus très éloignés de ceux qui figurent ici, car il est peu probable que l'on observera de grands changements dans les problèmes fondamentaux qui relèvent de l'économie politique et qui suscitent et orientent les questions analytiques.

Toutefois, ce qui va changer, ce sont les réalités économiques sur lesquelles portent les débats politiques, ce qui ne manquera pas de donner à ces débats leur tonalité au cours des décennies à venir. Trois réalités devraient avoir des effets considérables sur les discussions relatives à l'informalité. Premièrement, le rouleau compresseur technologique évince la main-d'œuvre peu qualifiée des activités de production et d'un certain nombre de services au profit du capital et d'une main-d'œuvre instruite et qualifiée. Cette tendance a déjà été largement discutée et analysée, et elle ne s'atténuera pas dans les décennies à venir. Deuxièmement, et de manière connexe, la propagation des problèmes liés à l'informalité à l'échelle mondiale va fortement s'accélérer. Elle ne se concentrera plus sur les pays les plus pauvres, mais touchera également les pays les plus riches. Il sera alors intéressant d'appliquer à des pays considérés comme développés des cadres analytiques formulés pour les pays en développement. Troisièmement, et dans le prolongement des deux premières réalités, de nouvelles formes d'organisations sociales font leur apparition et progressent dans l'économie informelle, qui font appel aux nouvelles technologies pour soutenir les personnes confrontées à l'informalité et défendre leurs intérêts. Au vu de ces trois évolutions en progression rapide, on peut se demander à quoi pourrait bien ressembler un numéro spécial de la *Revue*, consacré à l'informalité, qui serait publié dans quelques décennies.

Références

- Arrow, Kenneth J., B. Douglas Bernheim, Martin S. Feldstein, Daniel L. McFadden, James M. Poterba et Robert M. Solow. 2011. «100 Years of the *American Economic Review*: Top 20 Articles», *American Economic Review*, 101 (1): 1-8.
- BIT. 1972. *Emploi, revenus et égalité: stratégie pour accroître l'emploi productif au Kenya*. Genève.
- . 2019. *Femmes et hommes dans l'économie informelle: un panorama statistique*, 3^e édition. Genève: BIT.
- Boeke, J. H. 1953. *Economics and Economic Policy of Dual Societies as Exemplified by Indonesia*. Haarlem: Tjeenk Willink.
- Chatterjee, Urmila, et Ravi Kanbur. 2015. «Ampleur et modalités du non-respect de la loi sur le travail dans l'industrie en Inde», *Revue internationale du Travail*, 154 (3): 429-450.
- Chen, Martha, et Françoise Carré (dir.). 2020. *The Informal Economy Revisited: Examining the Past, Envisioning the Future*. Londres: Routledge.
- , Renana Jhabvala, Ravi Kanbur, et Carol Richards (dir.). 2007. *Membership Based Organization of the Poor*. Londres: Routledge.
- de Soto, Hernando. 1994. *L'autre sentier: la révolution informelle dans le tiers monde*. Paris: La Découverte.

- Fields, Gary S. 1990. «Labour Market Modelling and the Urban Informal Sector: Theory and Evidence», dans *The Informal Sector Revisited*, publ. sous la dir. de David Turnham, Bernard Salomé et Antoine Schwarz, 49-69. Paris: OECD.
- Guha-Khasnobis, Basudeb, Ravi Kanbur, et Elinor Ostrom. 2006. «Beyond Formality and Informality», dans *Linking the Formal and Informal Economy: Concepts and Policies*, publ. sous la dir. de Basudeb Guha-Khasnobis, Ravi Kanbur et Elinor Ostrom, 1-20. Oxford: Oxford University Press.
- Gutiérrez-Barbarrusa, Tomás. 2016. «La montée du travail précaire en Europe. Concepts, indicateurs et effets de la crise économique mondiale», *Revue internationale du Travail*, 155 (4): 525-559.
- Harris, John R., et Michael P. Todaro. 1970. «Migration, Unemployment and Development: A Two-Sector Analysis», *American Economic Review*, 60 (1): 126-142.
- Harriss-White, Barbara. 2003. «Observations sur l'inégalité professionnelle dans l'économie informelle», *Revue internationale du Travail*, 142 (4): 497-508.
- Hart, Keith. 1973. «Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana», *Journal of Modern African Studies*, 11 (1): 61-89.
- . 2006. «Bureaucratic Form and the Informal Economy», dans *Linking the Formal and Informal Economy: Concepts and Policies*, publ. sous la dir. de Basudeb Guha-Khasnobis, Ravi Kanbur et Elinor Ostrom, 21-35. Oxford: Oxford University Press.
- Kanbur, Ravi. 2014. «Informality: Mindsets and Policies», dans *Politics Trumps Economics: The Interface of Economics and Politics in Contemporary India*, publ. sous la dir. de Bimal Jalan et Pulapre Balakrishnan, 130-145. New Delhi: Rupa.
- Kucera, David, et Leanne Roncolato. 2008. «L'emploi informel: deux questions de politique controversées», *Revue internationale du Travail*, 147 (4): 347-377.
- Levy, Santiago. 2008. *Good Intentions, Bad Outcomes: Social Policy, Informality, and Economic Growth in Mexico*. Washington, DC: Brookings Institution Press.
- Lewis, W. Arthur. 1954. «Economic Development with Unlimited Supplies of Labour», *Manchester School*, 22 (2): 139-191.
- Maldonado, Carlos. 1995. «Entre l'illusion de la normalisation et le laisser-faire. Vers la légalisation du secteur informel?», *Revue internationale du Travail*, 134 (6): 777-801.
- Maloney, William F. 2004. «Informality Revisited», *World Development*, 32 (7): 1159-1178.
- Mazumdar, Dipak. 1975. «The Urban Informal Sector», World Bank Staff Working Paper No. 211. Washington, DC: World Bank.
- Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Sanyal, Bishwapriya. 1991. «Organiser les travailleurs indépendants: la politique du secteur non structuré urbain», *Revue internationale du Travail*, 130 (1): 43-62.
- Sethuraman, S. V. 1976. «Le secteur urbain non structuré: concepts, mesure et action», *Revue internationale du Travail*, 114 (1): 79-92.
- Souza, Paulo R., et Victor E. Tokman. 1976. «Le secteur urbain non structuré en Amérique latine», *Revue internationale du Travail*, 114 (3): 395-406.
- Todaro, Michael, P. 1969. «A Model of Labor Migration and Urban Unemployment in Less Developed Countries», *American Economic Review*, 59 (1): 138-148.
- Tomei, Manuela, et Patrick Belser. 2011. «Nouvelles normes de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques: résumé des débats», *Revue internationale du Travail*, 150 (3-4): 471-479.
- Weeks, John. 1975. «L'extension de l'emploi dans le secteur urbain non structuré des pays en voie de développement», *Revue internationale du Travail*, 111 (1): 1-14.
- Williams, Colin C. 2015. «Une typologie des économies selon les dimensions de l'emploi dans l'économie informelle», *Revue internationale du Travail*, 154 (3): 366-386.